



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DE 275 000\$ POUR L'ACQUISITION  
D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL SITUÉ À LA VILLE DE SAINTE-  
AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder au remplacement de la rétrocaveuse de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 21 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 366-2021 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 275 000 \$ et un emprunt de 275 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1°. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2°. OBJET ET DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 275 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par la directrice du service des finances et directrice générale adjointe, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3°. EMPRUNT**

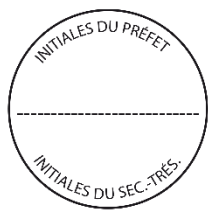
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 \$ sur une période de sept (7) ans.

**ARTICLE 4°. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**ARTICLE 5°. APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### ARTICLE 6°. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7°. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 18 février 2021.

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet

*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le règlement numéro 366-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

<i>Avis de motion :</i>	<i>21 janvier 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>18 février 2021</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	<i>6 mai 2021</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>12 mai 2021</i>
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	<i>12 mai 2021</i>

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 mai 2021.

*(Original signé)*

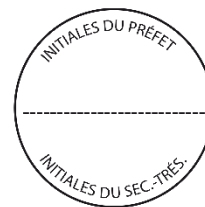
---

Marc L'Heureux  
Préfet

*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**MRC des Laurentides**

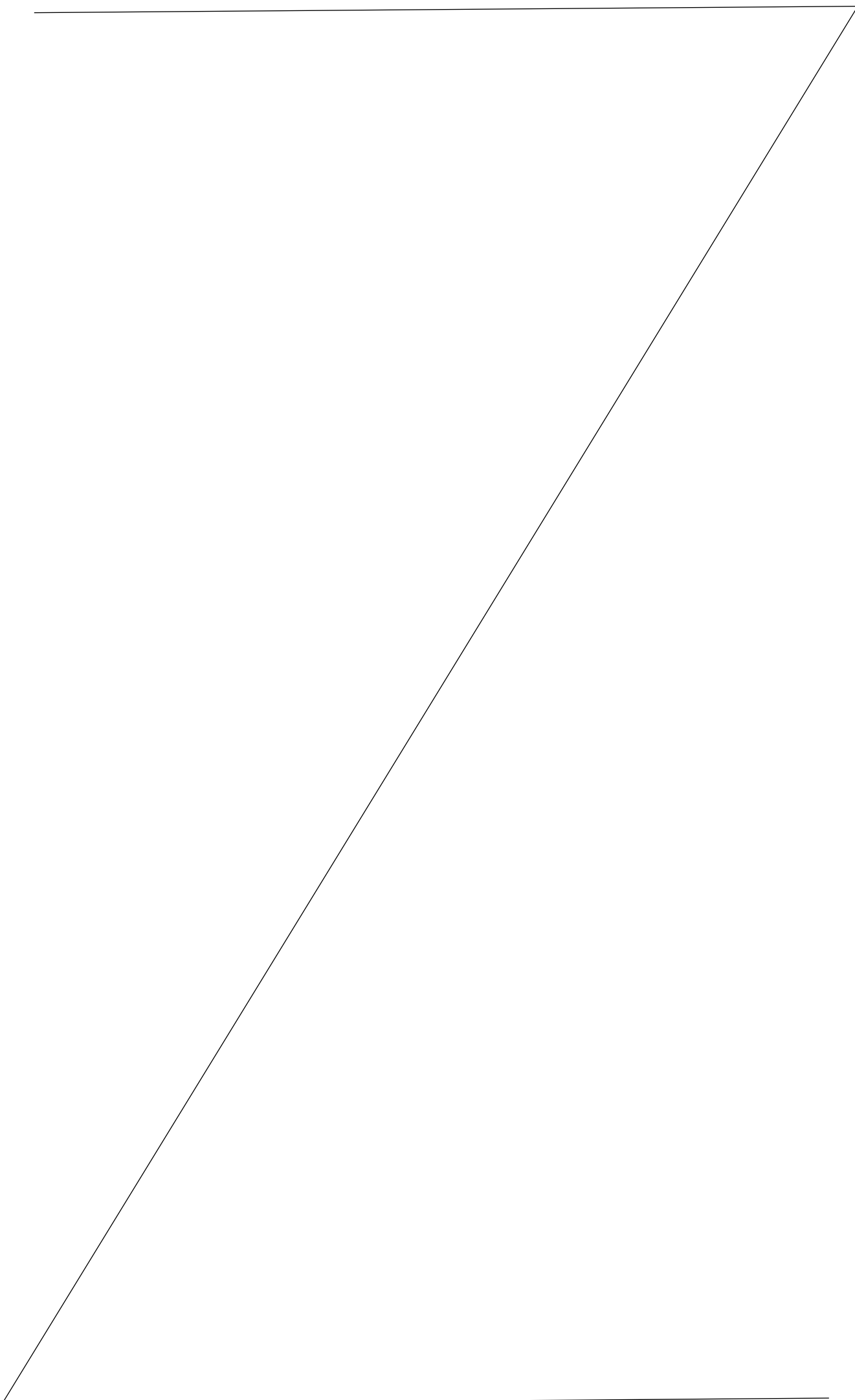
**Estimations des coûts**

**Acquisition d'une rétrocaveuse**

Proposition	195 500.00 \$
Indexation + 10 %	19 550.00 \$
Variation taux change + 6 %	<u>12 903.00</u>
Coût annualisé	227 953.00
Variation du prix (Effet de la COVID)	<u>33 982.95 \$</u>
Sous-totaux avant taxes	<u>261 935.95 \$</u>
TPS - 5%	13 096.80
TVQ - 9.9975 %	<u>26 128.11</u>
Total avec taxes	<u>301 160.86 \$</u>
Remboursement TPS (100%)	(13 096.81) \$
Remboursement TVQ (50 %)	<u>(13 064.06) \$</u>
Total net	275 000.00 \$
<b>Total de la dépenses</b>	<b><u>275 000.00 \$</u></b>
<b>Emprunt</b>	<b><u>275 000.00 \$</u></b>



**Règlements de la Municipalité régionale de comté  
des Laurentides**



2014